



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 avril 2019 à 18 h 00**

## **COMPTE-RENDU SUCCINCT**

## Ordre du jour

- 1) Adoption du procès-verbal du 28 février 2019
- 2) Rapport DSU 2018
- 3) Bilan politique Foncière 2018
- 4) Vote Compte Administratif 2018
- 5) Vote Compte de Gestion 2018
- 6) Affectation de l'exercice des résultats 2018
- 7) Vote des taux de fiscalité directe locale
- 8) Vote du BP 2019
- 9) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- 10) Prêt relais sur la base des notifications de subventions reçues pour les travaux d'extension de la halle des sports « Liberté »
- 11) Subventions aux associations
- 12) Subvention au CCAS
- 13) Tarification restauration scolaire
- 14) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs
- 15) FTU
- 16) Procédure de rappel à l'ordre
- 17) Convention avec le CDG 62 pour la mise à disposition des agents du service de remplacement
- 18) Indemnités Forfaitaires Complémentaires Elections (IFCE)
- 19) Création de postes suite à mutation
- 20) Réserve communale de sécurité civile
- 21) Recrutement pour les différentes structures de loisirs (ACM, CAJ, Séjours vacances)
- 22) Principe de vente terrains Rue Buffon et Avenue François Mitterrand
- 23) Vente définitive terrains rue Buffon et Avenue François Mitterrand
- 24) Rétrocession dans le domaine public des espaces verts, voiries et réseaux divers du lotissement « Michel VANCAILLE »
- 25) Dénomination du terrain cadastré AH 547, situé rue de Bruxelles
- 26) Groupement de commande pour l'achat d'un tractopelle
- 27) Modification de la délibération 2018-95 du 13 décembre 2018 – Délégations du Conseil données à Monsieur le Maire

Compte-rendu des décisions  
Questions diverses

## 1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019.

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstentions** : 6

## 2. Rapport DSU 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriale (article L2334-19) prévoit l'obligation pour le Maire de la commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain au cours de cet exercice.

La commune a perçu en 2018 une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) d'un montant de **876 900€**.

	ARTICLES	INTITULES	MONTANT
1	202	Frais documents urbanismes	8 200.22 €
2	2031	Frais d'études	107 764.55 €
3	2051	Concessions droits similaires	18 594.60 €
4	2111	Terrains nus	55 665.47 €
5	21312	Bâtiments scolaires	255 858.06 €
6	21318	Autres bâtiments publics	310 533.25 €
7	2135	Installation gle Agencement	7 672.08 €
8	2138	Autre construction	1 200.00 €
9	2152	Installations de voirie	25 018.80 €
10	21532	Réseaux d'assainissement	3 021.60 €
11	21534	Réseaux d'électrification	219 295.86 €
12	21568	Autres matériels, outillages incendie	13 053.32 €
13	21578	Autres matériels, outillage voirie	21 048.62 €
14	2161	Œuvres et objets d'art	5 310.00 €
15	2182	Matériel de transport	259.98 €
16	2183	Matériel de bureau et informatique	26 843.22 €
14	2184	Mobilier	12 227.10 €
15	2188	Autres immobilisations corporelles	61 476.64€

**TOTAL 1 153 043.37 €**

Outre les dépenses d'investissement, il faut ajouter les dépenses dans le domaine de la scolarité, de la petite enfance, des divers services périscolaires instaurés dans la commune, de l'animation jeunesse, de la culture et les dépenses du CCAS financées par subvention de la commune pour les aides aux personnes âgées et en difficulté :

16	ENSEIGNEMENT +RESTAURATION SCOLAIRE+EPN	544 363.87 €
17	BOURSES COMMUNALES + DICTIONNAIRES	21 547.70 €
18	GARDERIE + CROC LOISIRS	70 750.65 €
19	ESPACE JEUNESSE LUDOVIC LEROY ET POINT JEUNES	451 601.49 €
20	LUDOTHEQUE	53 567.13 €
21	ECOLE DE MUSIQUE BENOIT LELONG + CULTURE	114 652.85 €
22	EMS	75 647.23 €
23	CAJ ET ACCUEIL DE LOISIRS	199 403.13 €
24	AIDES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES EN DIFFICULTE DU CCAS	49 840.21 €

**1 581 374.26 €**

**Soit un total général de : 2 734 417.63 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur les actions de DSU de la commune au cours de l'année 2018.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

### 3. Bilan de politique foncière 2018

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la politique foncière de la Commune au cours de l'année 2018.

#### ACQUISITIONS :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Frais de notaire et d'hypothèque
Acquisition terrains Avenue François Mitterrand. (Rond-point fond de Sains)	AK 421-	2 a 3 ca	Le Département du Pas-de-Calais	40 000.00 €	12.00 €
	AK422-	2 a 58 ca			
	AK423-	3 a 25 ca			
	AK 424	3 a 71 ca			
	Total = 11 a 57 ca				

Frais pour acquis. Terrains FOSSE 13 SENTIER D'HERSIN CHAMP LABESSE	AI 65- AI 144 – AI 152 - ZE 31	28 a 35 ca 35 a 35 ca 55 a 75 ca 2 a 70 ca	SCP FERRET GUY		954.72 €
Division de terrain rue Jean-Jacques Rousseau	AK 432 P		LAPOUILLE HUGUES		1 272.00 €
Echange de terrains FOSSE 13 à CRESENT	AI 468 AI 712	7 a 92 ca 15 a 54 ca Total = 23 a 48ca	SOCIETE CRESENT	12 560.00 €	878.74 €
<b>TOTAL</b>				<b>52 560.00 €</b>	<b>3 117.46€</b>

**CESSIONS :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant
Echange de terrains FOSSE 13 - COMMUNE à CRESENT	AI 717 AI 718 AI 697	5 a 58 ca 12 a 15 ca 5 a 74 ca Total 23 a 47 ca	SOCIETE CRESENT	12 560.00 €
Vente du Presbytère Rue Pasteur	AB 794 AB 796	7 a 41 ca 3 a 32 ca Total 10 a 73 ca	SCI DU PRESBYTERE	130 500.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>143 060.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la politique foncière de la Commune au cours de l'année 2018.

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

#### **4. Vote du Compte Administratif 2018**

*(Commission Finances du 12 mars 2019)*

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de Monsieur le Maire pour l'exercice 2018

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

#### **5. Vote du Compte de Gestion 2018**

*(Commission des finances du 12 mars 2019)*

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2018.

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

#### **6. Affectation des résultats de l'exercice 2018**

*(Commission des finances du 12 mars 2019)*

Il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2018 sur le Budget Primitif 2019. Le Budget Primitif 2019 reprendra donc l'excédent de Fonctionnement 2018 de 810 402, 13€ réparti de la façon suivante :

- au 002 – résultat de fonctionnement reporté, un excédent de 69 889, 40€ en recettes de Fonctionnement
- au 1068 – excédents d'investissement capitalisés, la somme de 740 512, 73€

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

## 7. Vote des taux de fiscalité directe locale

(Commission des finances du 12 mars 2019)

Les taux de fiscalité locale doivent être votés par l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

	2018	2019
Taux Taxe Habitation	19,30%	19,30%
Taux Taxe sur le Foncier Bâti	45,00%	44,00%
Taux Taxe sur le Foncier Non Bâti	91,85%	91,85%

Le Conseil Municipal approuve le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales de la commune pour l'année 2019.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 1

## 8. Vote du Budget Primitif 2019

(Commission des finances du 12 mars 2019)

Vu l'article L1612-12, L2312-1, et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Conseil Municipal a approuvé au Rapport d'Orientations Budgétaires lors de sa réunion du 28 février 2019

Le Conseil Municipal approuve le projet de budget qui s'équilibre à 11 879 932,13€

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **6 949 949.40€**
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **4 929 982.73€**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 7

## 9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur les tarifs appliqués pour la TLPE.

Les tarifs maximaux de droit prévu à l'article L2333-9 du CGT s'élèvent en 2020 à 16,00€ dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs maximaux de droits communes soit 16, 00 € pour la TLPE 2020.

**Unanimité**

#### **10. Prêt relais sur la base des notifications de subventions reçues pour les travaux d'extension de la Halle des sports « Liberté »**

*(Commission des finances du 12 mars 2019)*

La Banque Postale propose à la Collectivité une offre de financement en prêt relais sur la base des notifications de subventions reçues pour les travaux d'extension de la Halle des sports. En attendant le versement des subventions accordées, il est donc nécessaire de contracter un prêt relais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : **1 301 250.00 €**
- Durée : **36 mois** à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : **EONIA + 0.50%**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 1 301.25 €, soit 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet du contrat
- Modalités du remboursement : in fine
- Remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

**Pour** : 26  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 1

#### **11. Subventions aux associations**

*(Commission des finances du 12 mars 2019)*

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en Mairie.  
Ils ont été étudiés lors de la commission des finances du 12 mars 2019, sauf les dossiers du RC Sains, et du Secours Populaire reçus après la commission.

<b>DATE</b>	<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
	<b><u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u></b>	
24/01/2019	Mairie de LIEVIN- Berck –sur-Mer -1 élève	<b>50€</b>
08/01/2019	ADATEEP 62	<b>100€</b>
12/02/2019	DDEN de BULLY	<b>50€</b>
	<b><u>ASSOCIATIONS SAINSOISES</u></b>	
27/11/2018	CONSEIL CITOYEN DE SAINS-EN-GOHELLE	<b>430€</b>
27/11/2018	CONSEIL CITOYEN DE SAINS-EN-GOHELLE	<b>600€</b>
23/01/2019	PARADOX ACTIVITY Mr DEBONNE Subvention de création	<b>500€</b>
28/02/2019	SAINS DE NATURE ET DE CULTURE	<b>300€</b>
29/01/2019	JSS	<b>2800€</b>
19/02/2019	AVEC LES YEUX DE L'ANE	<b>1110€</b>
04/02/2019	CERCLE LAIQUE	<b>4000€</b>
04/02/2019	CERCLE LAIQUE exceptionnelle pour anniversaire	<b>2500€</b>
06/03/2019	ASSOCIATION CORON'AIR	<b>600€</b>
19/03/2019	ASSOCIATION RACING CLUB SAINS	<b>6000€</b>
19/03/2019	SECOURS POPULAIRE	<b>2300€</b>

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

**Unanimité**

## **12. Subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal approuve la subvention attribuée au CCAS pour l'exercice 2019, soit un montant de 400 000€ qui seront versés sous forme d'acompte.

**Unanimité**

### 13. Tarification restauration scolaire

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

	COEF <617	COEF >617
ELEMENTAIRES	2,90 €	3,00 €
MATERNELLES	2,80 €	2,90 €

et pour les familles n'ayant pas inscrit leurs enfants dans les temps via le portail famille selon le tableau suivant :

	COEF <617	COEF >617
ELEMENTAIRES	5,90 €	6,00 €
MATERNELLES	5,80 €	5,90 €

Ceci exclus le cas de force majeure (un évènement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) avec justificatif.

Le Conseil Municipal adopte la tarification de la restauration scolaire.

**Unanimité**

### 14. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

*(Commission des finances du 12 mars 2019)*

L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs de **1 542.25€** pour Cantine, Centre de Loisirs, séjours **et de 5724.59€** concernant la cellule de la société Azur Eco en liquidation judiciaire doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal. Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés et notamment ceux liées à des contentieux. Il y aura lieu d'établir un mandat au compte 6875 pour constituer la provision.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

**Unanimité**

### 15. FTU

Dans le cadre de la Politique de la Ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région Hauts-de-France met en place un Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Le FTU permet le financement de microprojets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- reconduire le Fonds de Travaux Urbains (FTU) d'un montant de 40 000 € sur le territoire de SAINS EN GOHELLE
- s'engager à continuer à mettre en place un Comité de Gestion Urbaine afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces fonds de Travaux Urbains
- solliciter de la Région Hauts-de-France une subvention de 20 000 € correspondant à 50% du Fonds de Travaux Urbains

#### **16. Procédure de rappel à l'ordre**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

**Unanimité**

#### **17. Convention avec le CDG 62 pour la mise à disposition des agents du service de remplacement**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement.

**Unanimité**

#### **18. Indemnités Forfaitaires Complémentaires Elections (IFCE)**

La Commune peut verser une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents concernés et qui remplissent les conditions statutaires.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'IFCE aux agents communaux titulaires et contractuels (Cadres A et B) remplissant les conditions et participant aux opérations électorales lors des différents scrutins. (Elections Présidentielles, Législatives, Régionales, Cantonales, Municipales, Européennes et Référendums).

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**

#### **19. Création de postes suite à mutation**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2019,  
Dans le cadre de la mutation de 2 agents du CCAS, le Conseil Municipal procède à la création de 2 postes :

- Adjoint technique principal de 2ème classe

**Unanimité**

## 20. Réserve Communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**Pour** : 21

**Contre** : 0

**Abstentions** : 6

## 21. Recrutement pour les différentes structures de loisirs (ACM, CAJ, séjours vacances)

A la demande de la perception, Il y a lieu de compléter la délibération n°2018-111 du 13 décembre 2018 comme suit :

« (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*Considérant qu'en prévision des périodes estivales, grandes et petites vacances, il est nécessaire de renforcer les structures de loisirs par la création d'emplois contractuels pour l'année 2019 ;*

*Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée »*

**Unanimité**

## 22. Principe de vente terrains situés Rue Buffon et avenue François Mitterrand

La Commune souhaite vendre des terrains situés Avenue François MITTERRAND et rue BUFFON section cadastrée AK 421 - 422 - 423 - 424 - 36 - 41 d'une superficie d'environ 4133m<sup>2</sup>(suivant plan ci-dessous). La superficie exacte sera définie après arpentage.

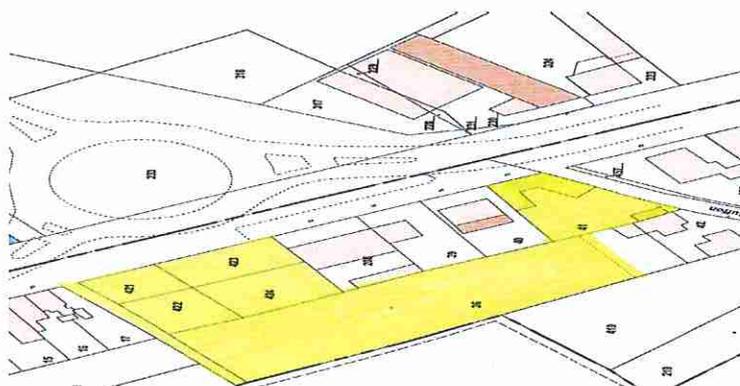
Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner n°0627371700042 reçue le 02 aout 2017 d'un immeuble situé à SAINS-EN-GOHELLE - 40 boulevard François Mitterrand - érigé sur la parcelle AK 41,

Vu la décision n° 2017-12 du 22 septembre 2017 considérant que la Commune a exercé son droit de préemption au prix proposé pour « compte tenu que le logement est juxtaposé à une nouvelle micro-crèche et qu'il est nécessaire, pour des soucis de sécurité, d'élargir la rue Buffon, de créer des trottoirs et des places de stationnement »

Considérant la possibilité que dans le cadre de l'aménagement global de la parcelle visée et des parcelles adjacentes par un opérateur privé dans le cadre de la création d'un centre commercial avec places de stationnement,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire d'élargir la destination de la décision n°2017-12 du 21 septembre 2017 afin de vendre le bien (création d'un centre commercial avec places de stationnement au niveau de la rue Buffon)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet d'informer l'ancien propriétaire, soit Monsieur Cédric CLEMENT et Madame Aurélie BELLET, du souhait de vendre le bien et lui proposer en priorité l'acquisition, ainsi, le cas échéant, que l'ancien acquéreur évincé dont le nom figure sur la déclaration d'intention d'aliéner sus-visée
- d'approuver le principe de vente des parcelles AK 421 – 422 – 423 - 424 – 36 – 41



**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

### **23. Vente définitive terrains situés Rue Buffon et avenue François Mitterrand**

Une proposition de rachat des parcelles situées Avenue François Mitterrand et rue Buffon, sections cadastrées AK 421 - 422 - 423 – 424 - 36 - 41 a été reçue par la SARL AGLAE, dont le siège est à MERVILLE (59660) - 36 rue Georges Charlet, le Sart, identifiée au SIREN sous le numéro 488 661 166 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE, représentée par Monsieur Philippe DUBUS pour un montant de 200 000 €.

L'avis des Services Fiscaux a été reçu en Mairie en date du 18 mars 2019 pour un montant de l'estimation à 200 000 €.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les parcelles AK 421 - 422 - 423 - 424 - 36 - 41 d'une superficie d'environ 4 133m<sup>2</sup> suivant plan ci-joint (la superficie exacte sera définie après arpentage), en vue d'un aménagement d'un centre commercial, à la SARL AGLAE, dont le siège est à MERVILLE (59660) - 36 rue Georges Charlet, le Sart, identifiée au SIREN sous le numéro 488 661 166 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE représentée par Monsieur Philippe DUBUS pour un montant de 200 000 €.

**Pour** : 20  
**Contre** : 0  
**Abstentions** : 7

### **24. Rétrocession de voiries, parkings, espaces verts, réseaux divers dans le domaine public du lotissement Michel VANCAILLE**

Pas de Calais Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier nommé "lotissement Michel VANCAILLE" (ex Bois aux oiseaux) à Sains-en-Gohelle composé de 37 logements individuels et un béguinage de 21 logements.

A la demande de Pas-de-Calais Habitat, il y a lieu de procéder à la rétrocession au profit de la Commune des voiries, parkings, espaces verts, réseaux divers et éclairage public de l'ensemble immobilier, en vue de leur intégration dans le domaine public Communal moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- accepter l'incorporation dans le domaine public Communal des voiries, parkings, espaces verts, réseaux divers et éclairage public
- arrêter les modalités de cession pour l'euro symbolique et frais à charge du vendeur
- à signer tous documents relatifs à cette rétrocession

**Unanimité**

## 25. Dénomination terrain rue de Bruxelles

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Dans le cadre de la création du lotissement porté par « Territoires 62 », il est proposé la dénomination la future résidence : Le clos du Verger.

**Unanimité**

## 26. Groupement de commande pour l'achat d'un tractopelle

**Point annulé**

## 27. Modification de la délibération 2018-95 du 18 décembre 2018 – Délégations de Conseil au Maire

Suite au courrier du sous-préfet en date du 04 mars 2019, concernant la délibération 2018-95 du 18 décembre 2018, il y a lieu de préciser les alinéas 2, 3, 15,16, 17, 21, 22, 26 et 27.

**Unanimité**

## Compte-rendu des décisions

N°	Objet	Montant HT en € de la subvention sollicitée
2019-01	DETR -espace multi-accueil -rénovation parc éclairage public -dotation des écoles primaires en tableaux numériques	99 107€ 125 000€ 14 317€
2019-02	FIEET -Aménagement paysager Bd Leclerc et place de la mairie	12 000€
2019-03	DSIL -Dotation tableaux numériques	23 861€

La séance est levée à 20 h 00.



Le 05 avril 2019  
Le Maire  
Alain DUBREUCQ